Nos Renseignements
pour la défense de vos intérêts

EN MARGE DU « COMMERCE NOIR »

La réglementation du commerce

Dans les comptes rendus de nos tribunaux, nous lisons fréquemment que des condamnations particulièrement lourdes ont été infligées à des personnes qui avaient fait acte de commerce, en achetant et en revendant certaines marchandises soumises au rationnement ou à la réglementation du temps de guerre.

Ces personnes ignorent peut-être que la profession de commerçant est l'objet d'une réglementation spéciale.

Dès les premiers jours qui ont suivi l'ouverture des hostilités, un décret, paru au « Journal Officiel » du 15 septembre 1939, a prévu certaines dispositions que nous allons exposer :

La création ou l'extension des établissements commerciaux industriels ou artisanaux

Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, la création ou l'extension de son commerce, de toute industrie ou de tout établissement artisanal, est subordonnée à une autorisation du Préfet du département dans lequel la création est envisagée ou dans lequel est situé l'établissement dont l'extension est demandée.

Cette autorisation est accordée, après avis de la Chambre de Commerce dans la circonscription de laquelle est ou doit être exploité l'établissement.

Il existe à la Chambre des Métiers, rue Inkermann, à Lille, un bureau de renseignements. Ce bureau délivre à trois exemplaires, des demandes d'autorisation pour extension, création, transfert ou réouverture de commerce, d'industrie ou d'entreprise artisanale.

Ces demandes doivent mentionner les nom, prénoms, domicile et nationalité de la personne qui sollicite l'autorisation prévue par le décret du 9 septembre 1939. Elles doivent également indiquer la profession exercée au 1er septembre 1939, la nature de l'entreprise et les motifs de la demande, le champ et le lieu d'activité.

Trois cases sont réservées pour recevoir les avis de la Chambre de Commerce, de la mairie et de la Chambre des Métiers.

Sanctions aux contrevenants

Ceux qui contreviennent aux dispositions de cette loi sont frappés de lourdes amendes.

Il est prévu, en effet, une amende de 600 à 5.000 francs.

En cas de récidive, l'amende peut être portée au double.

Par conséquent, un particulier qui réussit à se procurer une marchandise soumise au rationnement et qui la revend tombe sous le coup de la loi comme ayant « créé un commerce sans autorisation ».

Un commerçant en chaussures, par exemple, qui achète sans autorisation des marchandises rationnées et les revend à des clients ou à d'autres personnes, peut être poursuivi pour avoir « étendu son commerce sans autorisation ».

Il en est de même des établissements industriels ou artisanaux.

Il est fréquent, d'ailleurs, de voir s'ajouter à des infractions de ce genre des délits de hausse illicite et d'achat et vente de denrées rationnées sans tickets.

Les tribunaux se montrant de plus en plus sévères pour ceux qui font ainsi un commerce clandestin appelé plus couramment le commerce noir. Des mesures beaucoup plus rigoureuses seront sans doute appliquées.

Nos lecteurs ont le plus grand intérêt à ne pas s'écarter des règlements.

L. R.

LE LAXATIF DÉPURATIF
GRAIN de VALS
est en vente comme toujours dans toutes les pharmacies
Prix 6,35 QUALITÉ INCHANGÉE
11.320

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Vingt-deuxième série de questions

1. — **Agé de 77 ans, petit artisan cordonnier, ai-je droit à la retraite des vieux travailleurs ? Je suis veuf et ai eu dix enfants. — N. O., à La Bassée.**

Réponse. — En l'état actuel des textes, rien n'est malheureusement prévu pour les artisans. Il faut en effet avoir occupé un travail salarié pendant 5 ans au moins après l'âge de 50 ans.

2. — **J'ai 68 ans, retraité des Mines après 27 années de service, j'ai à l'âge de 68 ans quitté la mine pour travailler dans un atelier pendant 16 ans. Ai-je droit à l'allocation aux vieux travailleurs ? — 6.845, Sentinelle.**

Réponse. — Sous réserve que votre pension des Mines n'excède pas 3.600 francs par an vous pourrez toucher l'allocation aux vieux travailleurs jusqu'à concurrence de cette somme, **retraite minière comprise.** Si par exemple vous touchez 2.000 francs de retraite aux Mines l'allocation vieux travailleurs ne pourra être supérieure à 1.600 francs.

3. — **Agé de 75 ans, pensionné des Mines (38 ans services), j'ai travaillé 7 ans et cotisé aux Assurances Sociales. J'ai fait la demande d'allocation aux vieux travailleurs. Ai-je le droit de toucher cette retraite. — Rémy, à R.**

Réponse. — La réponse est identique à la précédente.

4. — **Né en 1875, retraité des Mines avec 22 ans de services, j'ai versé aux Assurances Sociales de 55 à 65 ans et touche une pension de 485 francs par an. 1° N'ai-je pas droit à la pension des vieux ? 2° Est-ce que les 5 ans d'Assurances ne peuvent être versés à la Caisse Autonome des Mineurs ? — A. S.**

Réponse. — Pour le premier paragraphe réponse identique aux précédentes. Quant aux versements d'Assurances Sociales ils ne peuvent être rétrocédés à un autre organisme.

5. — **Agé de 56 ans, touchant une pension de 15 ans de services des Mines, je suis salarié agricole et cotise aux Assurances Sociales. Ai-je droit à la pension des vieux travailleurs. — T. J., à Vermelles.**

Réponse. — A l'âge de 65 ans vous pourrez demander l'allocation aux vieux travailleurs. Vous ne toucherez, comme dit plus haut, que 3.600 francs maximum, c'est-à-dire y compris la pension des Mines. — R. B.

LA ROUE DE LA FORTUNE TOURNERA POUR VOUS DANS 3 JOURS GRACE A LA LOTERIE NATIONALE

1 21

Au sujet de l'allocation des Vieux Travailleurs

Des intéressants jugements sont pris par la Commission d'Arrondissement des Assurances Sociales

La loi du 14 mars 1941 qui a créé l'allocation aux Vieux Travailleurs prévoit dans son article 3, paragraphe 4 que « si deux conjoints ont droit simultanément à l'allocation, celle de la femme sera réduite de moitié ».

Une dame X... par décision de M. le Directeur du Service Régional des Assurances Sociales s'était vue attribuer par interprétation de ce texte une allocation de 1.800 francs au lieu de l'allocation complète de 3.600 francs. Madame X... vivait séparée de son mari sans qu'aucun jugement de divorce ou de séparation de corps soit intervenu mais seulement une **ordonnance de non-conciliation** préliminaire à une instance en divorce.

Sur appel interjeté devant la Commission d'Arrondissement des Assurances Sociales, celle-ci vient de décider que le texte invoqué par M. le Directeur des Assurances Sociales vise le cas où les époux vivent ensemble en situation normale mais non celui des époux qui vivent, en fait, séparés ; que pour pouvoir réduire l'allocation accordée, il faut qu'il soit établi que les deux conjoints jouissent simultanément de l'allocation. En conséquence, la Commission a alloué à Madame X... une allocation complète.

D'autre part, la même loi du 14 mars 1941 précisant que l'allocation n'est accordée qu'aux seuls travailleurs français résidant sur le territoire métropolitain la Commission, également sur appel interjeté par des intéressés, a décidé que cette allocation était due aux vieux travailleurs remplissant les conditions exigées pour l'obtenir, même s'ils résidaient à l'étranger, en Belgique, dans l'espèce soumise à la Commission.

TRIBUNAL DES PENSIONS

ARRAS

Ont été nommés :

Membre du Tribunal départemental des Pensions d'Arras : M. Brassart, docteur en médecine à Arras.

Membres suppléants dudit Tribunal : MM. Woillliez, docteur en médecine à Arras, et Andres, docteur en médecine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

LILLE

Ont été nommés :

Membre du Tribunal départemental des Pensions de Lille : M. Leclercq, professeur à la Faculté de Médecine de Lille.

Membres suppléants dudit tribunal : MM. Vansteenberghe, professeur à la Faculté de Médecine de Lille, et Vanverts, docteur en médecine à Lille.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AUX PLANTEURS DE BETTERAVES

La Direction des Services Agricoles communique :

« La loi prévoit que les deux tiers de la valeur des betteraves seront payés aux planteurs avant le 31 janvier 1942.

« La Commission interdépartementale betteravière du Nord et du Pas-de-Calais attire l'attention des planteurs sur le fait que dans le prix des betteraves, fixé par la loi à 395 fr. 65 la tonne à 8°5 de densité, se trouve incluse une prime de 65 fr. que les usines doivent payer à leurs fournisseurs de betteraves lorsque le Ravitaillement Général aura lui-même versé le montant de cette prime aux usines.

« Ce versement ne peut avoir lieu qu'après la réunion des différentes commissions mixtes de contingentement des usines, qui sont chargées de vérifier le tonnage de betteraves reçu. Afin de ne pas retarder la date du premier paiement prévu par la loi, les usines paieront à leurs planteurs dans le courant du mois de janvier et à titre de premier acompte, la somme de 240 fr. à la tonne de betteraves.

« Le paiement de la prime de 65 francs à la tonne fera l'objet d'un paiement ultérieur, dès que les usines seront en mesure de le faire ».

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'accès à l'emploi d'agent sédentaire de 5e catégorie du service de la révision des évaluations foncières sera ouvert à Lille, le 12 mars 1942. Sont susceptibles d'être immédiatement pourvus à la suite de ce concours : un poste de dactylographe à Lille (1re direction); un poste d'autres employés à Valenciennes.

Pourront prendre part au concours les personnes des deux sexes nées entre le 1er janvier 1897 et le 31 décembre 1925.

Aucun diplôme universitaire n'est exigé des candidats, mais des majorations de points sont accordées à ceux qui justifient de certains titres ou diplômes.

Les candidats trouveront auprès des Directeurs des Contributions directes et du Cadastre du Nord, à Lille, rue de Trévise, 28 bis (1re direction) et 8, boulevard de la Liberté (2e direction), tous les renseignements nécessaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves qu'ils auront à subir.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la 1re Direction (Lille, 28 bis, rue de Trévise) où le registre d'inscription sera irrévocablement clos le 10 février 1942.

POUR BIEN SOIGNER VOS RHUMATISMES, œuvre néfaste du Temps, deux remèdes sont indispensables : Finidol et Persévérance. Quand les premières cures de Finidol auront apaisé vos douleurs et réassoupli vos articulations, faites, pendant une semaine chaque mois, une cure Finidol, d'entretien et d'élimination urique, à raison de 2 ou 3 comprimés par jour. Ttes pharmac. 18 fr. 35 la boîte de 30 comp.

RÉOUVERTURE D'ÉTABLISSEMENTS

La réouverture des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux peut intervenir sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation préfectorale prévue par le décret du 9 septembre 1939, lorsqu'elle s'applique à des établissements *fermés depuis la mobilisation*, la fermeture étant présumée occasionnée par faits de guerre.

L'intéressé qui désire rouvrir un établissement dans les conditions sus-énoncées est simplement soumis à la *déclaration préalable* faite à la Préfecture ou lieu de réouverture.

La déclaration préalable devra indiquer les résidences successives depuis la fermeture et faire connaître le lieu où il aurait été éventuellement exploité un fonds de commerce et la date à laquelle a cessé cette exploitation.

CRÉATION ET EXTENSION DE COMMERCE

En vertu des nouvelles instructions concernant l'application du décret-loi du 9 septembre 1939 sur la création et l'extension des établissements industriels, commerciaux et artisanaux, il est précisé que désormais les Mairies constitueront le dossier de la demande comprenant :

— la requête proprement dite sur formule réglementaire, revêtue de l'avis motivé du Maire;

— la notice-questionnaire sur la situation du postulant au regard du décret susvisé;

— l'extrait du casier judiciaire que le ou les demandeurs se procureront auprès du greffe du tribunal d'arrondissement du lieu de leur résidence.

Les dossiers, ainsi constitués, seront adressés par les soins des Mairies à la Préfecture du Nord (4e Division, 2e Bureau) directement s'il s'agit des communes situées dans l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets dans les autres cas.

Une procédure plus rapide a été envisagée pour l'examen des dits dossiers, ainsi complets au point de départ, par les divers organismes dont la consultation est prévue par les instructions en vigueur.

Les demandes qui seraient remises directement aux Chambres de Commerce par les intéressés subiront un retard préjudiciable à l'instruction, qu'il sera facile d'éviter en acheminant les dossiers par la voie du courrier municipal.

Les arrêtés d'autorisation continueront à être affichés conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 avril 1940.

REINS, VESSIE ET MAL DE DOS

Mal de dos, ainsi que lumbago, rhumatismes, perte d'énergie, urines troubles, brûlantes, fréquentes, trop abondantes ou trop rares, signifient faiblesse des reins qui n'éliminent plus les poisons et déchets toxiques. Les PILULES FOSTER vous libéreront de vos souffrances, ou mieux, les éviteront en remettant vos reins en état et en assurant leur bon fonctionnement. Un essai vous convaincra. Exigez les PILULES FOSTER

L'orientation professionnelle des Pupilles de la Nation

Lorsqu'un Pupille de la Nation atteint sa quatorzième année et que le bénéfice de la subvention d'entretien est supprimé, la période de scolarité obligatoire étant accomplie, les familles sont consultées par l'Office Départemental en vue de connaître leurs intentions en ce qui concerne l'avenir de l'enfant. Elles ont, à bon escient, une résolution à prendre et toutes indications utiles leur sont fournies sur leur demande.

Si la famille pense que l'apprentissage d'un métier convienne mieux à l'écolier d'hier, l'Office Départemental est en mesure de seconder ses efforts pendant la période d'apprentissage, en cas d'insuffisance de ressources ; cet apprentissage peut avoir lieu chez un patron, au moyen d'un contrat ou dans un établissement d'enseignement approprié, public ou privé. Le choix d'un métier est l'acte le plus important de la vie et il convient de choisir une profession en rapport avec la force physique et les aptitudes de l'enfant.

D'autre part, lorsque le Pupille de la Nation est en mesure de poursuivre ses études, l'Office Départemental intervient dans la plus large mesure pour seconder l'effort exigé des familles. Encore faut-il que les notes de l'élève permettent d'espérer que ces études seront profitables et qu'elles conviennent à la formation d'esprit du candidat aux diplômes d'enseignement primaire supérieur, secondaire ou supérieur. Si les études ne conviennent pas, la famille s'expose à des mécomptes; il est donc indispensable que le sujet possède les aptitudes désirables.

En conclusion, lorsque les familles se trouvent dans l'indécision, elles peuvent utilement s'adresser à l'Office Départemental des Pupilles de la Nation, 171, boulevard de la Liberté (annexe de la Préfecture du Nord), à Lille, qui fournit les renseignements nécessaires au moment où, précisément, une décision guidée par le souci de répondre aux attentes de l'enfant doit être prise sous la responsabilité de sa famille.

SPORTS

FOOTBALL

Demande de matches

U.S. Annappes. Equipe 1B aux dates suivantes : 25 janvier, 15 février, 1er mars, 22 mars, 26 avril. Retour assuré. Ecrire au secrétaire, Georges Moulart, 20, rue de la Station, Annappes.

U.S. Ronchin pour sa 1re A mixte le 18 janvier, à 15 h. à Ronchin de préférence. Retour assuré.

Pour ses juniors le matin à partir du 1er Février. Pour l'équipe H. C., toute la saison, terrain adverse de préférence.

Ecrire au secrétaire M. Louis Delvel, 49, rue Lamblin à Ronchin.

U. S. Seclin pour son équipe 1A, 25 Janvier.

Equipe B, 25 Janvier, 1er Février, 8 Février, 1er Mars, 29 Mars.

Equipe juniors, 25 Janvier, 1er Février.

Equipe hors championnat, libre toute la saison.

Sur son terrain ou sur terrain adverse : match retour assuré.

Ecrire au secrétaire de l'U.S.S., 56, rue V.-Hugo, Seclin.

Racing-Club Lillois. — Equipe 1A libre le 18 Janvier sur son terrain à 15 h. Ecrire à M. A. Dégand, 60, rue de Trévise, Lille.

R. C. de Loers. — Sur son terrain et terrain adverse pour son équipe hors championnat pour le reste de la saison. S'adresser au siège, café Jules Duvinage, 2, rue de Néchin.

Club Basket-Ball Lillois. — Pour son équipe juniors toute la saison. S'adresser 75 bis, rue de Marquette, La Madeleine.

BASKET-BALL

Demande de matches

Le Rhonel Sporting-Club, à Marly-lez-Valenciennes, demande matches aller et retour contre fortes équipes A et B aux dates suivantes : 25 janvier ; 8, 22 février ; 8 mars et reste de la saison.

Ecrire d'urgence au secrétaire : Georges Lanier, 79, rue Roland, à Marly-lez-Valenciennes.

T. S. F.

LUNDI 12 JANVIER 1942

Concerts à 7 h. ; 8 h. ; 8 h. 15 ; 9 h. 20 ; 11 h. 30 ; 13 h. 30 ; 13 h. 15 ; 13 h. 30 ; 13 h. 45 ; 17 h. ; 17 h. 15 ; 18 h. 45 ; 20 h. — **Informations** à 7 h. 30, 9 h. 30, 13 h., 18 h., 19 h. 45 — 8 h. 30 Les plus belles pages de Lehar — 14 h. : Quatuor de Lale. — 16 h. 55 : Qu'en pensez-vous ? — 18 h. 10 : Autour de Franz Liszt (séance commentée).

SOIGNEZ-VOUS PAR LES PLANTES

Fleurissant tous les ans sur notre sol, nos vieux remèdes de nos ancêtres ne vous tromperont pas. Ils ont subi l'épreuve des siècles et la science leur découvre toujours de nouvelles vertus, de nouveaux usages.

Demandez la Brochure gratuite « **LES 26 CURES DE L'ABBÉ HAMON** », 11, rue du Marché, à Neuilly-sur-Seine, qui vous indiquera les traitements des Diabète, Rhumatismes, Albumine, Maladies des Bronches, des Nerfs, du Foie, etc., au moyen d'infusions de **PLANTES MÉDICINALES.** 11.748

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me LAMBLAIN, notaire à Dourlers (Nord)

DOURLERS ADJUDICATION PUBLIQUE La MARDI 10 FÉVRIER 1942, à 14 heures, en l'Etude :

BELLE MAISON DE CAMPAGNE

avec 26 ares de terrain. Libre d'occupation. S'adresser d'urgence au notaire pour la demande d'autorisation préfectorale. 14.924

Etude de Me Gilbert DODIN, avoué à DOUAI, 13, rue d'Arleux

EXTRAIT d'un Jugement de Divorce

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Douai, le trente et un juillet 1941, enregistré

Entre : Monsieur **Simon MARTIN**, représentant de commerce, demeurant à RACHES, 5, Quai du Canal. Demandeur au principal. Défendeur reconventionnel, ayant Me DUBOIS pour avoué, suppléé par Me BUTRUILLE, avoué.

Et : Madame **Marie FRUCHART**, résidant à LENS place de la Gare, épouse en instance de divorce de Monsieur MARTIN. Défenderesse au principal. Demanderesse reconventionnelle ayant Me Dodin pour avoué. — **IL APPERT que le divorce d'entre les époux MARTIN-FRUCHART a été prononcé au profit de la femme.** — Douai, le 9 Janvier 1942.

POUR EXTRAIT (signé G. GODIN).

Enregistré à Douai, le 9 Janvier 1942. Reçu 20 francs. Le Receveur (signé LE ROUZIC). 14.984

Assistance Judiciaire. Décision du 26 Mai 1941 Lille

ADOPTION Etude de Me **Fernand DOMEERT, Docteur en Droit, Avoué à Lille,** 33, rue d'Inkerman — **Par jugement du Tribunal civil de Lille,** du 23 Décembre 1941, enregistré, le **Tribunal a homologué l'acte d'adoption passé devant Monsieur le Juge de Paix des cantons Est et Ouest de Roubaix,** le 28 Avril 1941, dit qu'il y a lieu à **adoption de la mineure Josiane Suzanne LAEI par Monsieur Eugène PLOUVIER et Madame VERHIEST, son épouse,** demeurant ensemble à **Roubaix,** rue de l'Epeule, 244, dit que le nom de l'adoptant sera conféré purement et simplement à l'adoptée et ordonné la transcription du jugement sur les registres de l'état civil du lieu de naissance de Josiane Suzanne LARI, avec mention en marge de son acte de naissance du 9 Septembre 1933.

Etude de Me TRIBOU, Avoué à AVESNES. — **DIVORCE**, A.J. Don 13-12-1939. — Suivant jugt par défaut en date du 25-9-1941 rendu entre : Madame Camilla Jeanne LEFORT, épouse Duwooz, demeurant à Berlaimont, et M. Armire DUWOOZ, demeurant à Berlaimont. Le Tribunal civil d'Avesnes a prononcé le divorce d'entre les époux DUWOOZ-LEFORT au profit de la femme. — Pour extrait conforme (signé) TRIBOU. 14.985

Etude de Me TRIBOU, Avoué à AVESNES. — **DIVORCE**, A.J. Don 16-6-1941. Suivant jugement par défaut en date du 25-9-1941, rendu entre : Madame Blanche LELONG, ménagère, épouse Dubois, demeurant à Neuf-Mesnil, et : M. Ernest DUBOIS, demeurant à Neuf-Mesnil. Le Tribunal civil d'Avesnes a prononcé le divorce d'entre les époux DUBOIS-LELONG, au profit de la femme. Pour extrait conforme (signé) TRIBOU. 14.986

SOCIÉTÉ ANONYME

Flandre-Artois-Picardie-Automobiles

AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS

Siège social à ST-LAURENT-BLANGY (P.-d.-C.)

R.C. Arras - 15.848

Modification des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie au Siège social, le 18 Décembre 1941, a modifié ainsi qu'il suit les statuts de la Société, en conformité avec les dispositions de la loi du 18 Novembre 1940:

Art. I. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une Société Anonyme qui a pour objet l'achat, la vente, le louage, le garage, l'entretien et la fabrication des voitures et véhicules automobiles de toute nature et des accessoires divers pouvant les concerner et, généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié.

La Société est régie par les lois du 24 Juillet 1867, 1er Août 1893, 16 Novembre 1903, 30 Janvier 1907 et 18 Novembre 1940 ainsi que par les présents statuts.

Art. X. — La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus pris parmi les Associés et nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. — **(Le reste supprimé).**

Art. XI. — La durée des fonctions des administrateurs est de SIX années, ils peuvent toujours être réélus. A l'expiration de la première période, le Conseil se renouvelle en entier. Les membres sortants sont désignés par le sort pour les premières années et ensuite par ordre d'ancienneté de nomination.

Art. XII. — Dans le cas de retraite, de décès ou d'empêchement d'un Administrateur, il peut être pourvu à son remplacement provisoire par le Conseil, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Toutes décisions prises avec le concours d'un membre provisoire, sont acquises définitivement, même si sa nomination n'est pas confirmée.

Art. XIV. — Le Conseil élit un bureau composé d'un Président et d'un Secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du Conseil. Le Président est investi, en vertu de la loi, des fonctions de Directeur général. Il est nommé pour toute la durée de ses fonctions d'Administrateur et est rééligible.

Le Président peut, s'il ne remplit pas effectivement les fonctions de Directeur général désigner un ou plusieurs Directeurs qui exerceront lesdites fonctions sous sa responsabilité personnelle. Ces fonctions de Directeur sont incompatibles avec le mandat d'Administrateur. Il peut également nommer un Comité, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs. Les membres de ce Comité sont chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen. Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un Administrateur. Cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée. Si le Président est dans l'incapacité temporaire d'effectuer cette délégation, le Conseil d'Administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

Le Président du Conseil, Directeur général, peut aussi conférer à telle personne qu'il lui plaira de désigner, et par mandat spécial, des pouvoirs soit permanents, soit pour un objet déterminé et fixer le montant de la rémunération à allouer à cette personne. — Les allocations fixes et proportionnelles du Président et, s'il y a lieu, des membres du Comité de direction, sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. XVII (l'ancien article est supprimé et remplacé par le suivant) — Le Conseil d'Administration représente la Société dans sa vie interne, comme dans sa vie externe, c'est-à-dire tant au regard des actionnaires qu'au regard des tiers. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil d'Administration se réserve expressément les pouvoirs suivants qui sont hors de la compétence du Directeur Général :

1°) les pouvoirs dont l'exercice nécessite une délibération en commun, tel que : Etablissement de règlements sociaux ; Fixation des dépenses générales d'exploitation ; Création, suspension ou suppression de succursales, bureaux, agences, etc. Transfert du siège social dans un autre endroit de la même ville ; Arrêt des inventaires et bilans, etc.

2°) les pouvoirs qui ne concernent pas l'exploitation, tels que appels de fonds, agrément de cessionnaires d'actions, etc...

3°) les pouvoirs ayant trait à des actes de disposition ou à des mesures exceptionnelles ayant un caractère de gravité incontestable, notamment : les achats et ventes d'immeubles, de fonds de commerce, de marques et de brevets, l'édification de constructions nouvelles, les demandes de concession, les cautionnements et les constitutions d'hypothèques ou de nantissements, les transactions et compromis sans paiement, les emprunts, la prise de participations, etc...

Sans que cette énumération soit limitative, il peut faire tous actes de disposition de propriété qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux Assemblées générales.

Art. XVIII. — L'ancien article est remplacé par le suivant : Le Président et les membres du Conseil d'Administration répondent de l'exécution de leur mandat, dans les conditions résultant des dispositions légales en vigueur.

Art. XXVI. — La mention « ou encore l'Administrateur unique » est supprimée.

Les autres articles des statuts restent sans changement.

L'Assemblée a, en outre, ratifié le choix des deux Administrateurs appelés par M. DESSALLES, ès-qualité d'Administrateur Unique, en date du 16 Décembre 1940, pour porter à trois le nombre des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article 1 de la loi du 16 Novembre 1940.

Le Président du Conseil d'Administration.
R. DESSALLES

Etude de Me Charles STAES, notaire à LILLERS

CESSION - Première insertion. — Aux termes d'un acte reçu par Me STAES, notaire à Lillers, le 29 décembre 1941, enregistré à Lillers, le 2 janvier 1942, folio 73 n° 513 M. Edouard Joseph **DEDRUILLIERS**, commerçant et Mme Estelle Rosalie **CAPRON**, son épouse, demeurant ensemble à Auchel, ont vendu à M. André **ORDRIER**, mineur, et Madame Suzanne Célina **DEORUDILLIERS**, son épouse, demeurant à Auchel, le fonds de commerce de détail de **marchand de légumes, fruits et primeurs**, exploité à **Auchel**, rue d'Houdain et sur les marchés, dans un rayon de 50 kilomètres.

Oppositions reçues dans les 20 jours de la seconde insertion, en l'étude de **Me STAES, notaire à Lillers - Pour Première insertion C. STAES.**

VENTES-ACHATS

Professeur Faculté demande, chez particulier, CHAMBRE chauffée ou chauffable de préférence quartier St-Michel, Lille. Ecrire R.A.E.C. Réveil. 14.981

Café à louer 18, Avenue Barbusse, à **Marly**. Bien situé. Pas de reprise. S'adresser 18 bis même avenue, à **Marly.** 21.789

Désirerai acheter MAISON LENS ou env. Disp. de 100.000 fr. Ecr. au Réveil, Lens, Lettres G.L.I. 3.727

LYS-CHANTILLY (Oise)

Dans ce domaine réputé, pourvu de tous les conforts et de tous les agréments, vous pouvez acquérir

AU PRIX DE 7 A 12 FRS LE M2

des magnifiques terrains par lots de 5 à 8.000 **mètres carrés, TOUS SITUÉS SUR BELLES AVENUES.** Emplacement idéal pour construire

FORTE PLUS-VALUE CERTAINE

DEMANDEZ Notice gratuite à :

LA FRANCE RURALE

63, Avenue de l'Opéra (Opé 82-36)

ou à son mandataire exclusif :

M. Georges BARBAIX

22, rue G. de Châtillon, LILLE. Tél. 705-20

Mandataire exclusif de la Société propriétaire

Pour VENDRE ou ACHETER un **FONDS DE COMMERCE, un TERRAIN, une PROPRIETE** **LA GARANTIE** 3 bis, Parvis Saint-Maurice **LILLE** 12.510

Etude de Maître Jean DELABRE Notaire à BUIRONFOSSE (Aisne)

A LOUER Excellent Fonds de Commerce de Café, Huîtres et Escargots. Très bien situé, dans centre urbain. **S'adresser à Me DELABRE.** 14.965

CESSIONS

BUVETTE (av. patente alim. primeurs) quartier Vauban, loyer minima. Recette : 400 fr. p. j. en boissons seulem. Prix dérisoire : 25.000 cpt. **Lille-Commercial, 68, rue Faidherbe, Lille.** 14.973

Commerce de Dames recherché par ménage disposant capitaux. Très sérieux. Ecrire R.A.E.B. au « Réveil ». 14.974

DEMANDES D'EMPLOIS

Ouvrier en meubles bois et métal cherche place ou travail à façon. **MILECKI**, 29, rue des Champs, **Roubaix.** 21.787

Femme forte, 59 ans veuve, belge, habitant la France, bonne ménagère, libre en février, ayant références cherche place chez Monsieur ou Dame seule, même avec détail. Ecrire N.A.J.X. Réveil.

OFFRES D'EMPLOIS

CARRIÈRES D'AVENIR

Préparez-v. ch. v. en qq. mois d'études à une belle situation en Electricité, Aviation, Auto, Béton armé, Chauffage central. Dem. le guide R gratuit **Institut Moderne Polytechnique** 15 av. V. Hugo Boulogne-sur-Seine, en indiq. branche préférée. 11.314

BONNE de 18 à 30 ans, sérieuses références est demandée. **M. Delattre**, 143, rue de Famars, à **Valenciennes**. Bons gages 3.221

ON DEMANDE UNE BONNE chez Mme Vve HACHE, Café des Cheminots, à **Pont-de-la-Deûle.** 2.113

Pour trouver situation Interprète - Secrétaire - Sténo - Vendeur. Broch. grat. Placement **ECOLE PRATIQUE**, 79 ter Bd Picpus, PARIS. 11.873

672 empl. d'Etat vacants (France, Algérie). Cond. admission et broch. 140 pages n° 225 adress. grat. **Ecole au Foyer**, 18, av. d'Anglais, **La Varenne** (S.). 11.978

ENSEIGNEMENT

Sténo-Dactylo - Langues Compt. Mme LAGAERT, 50, rue Meurein, LILLE. 21.781

DIVERS

Une « BLAKETTE » Rien de meilleur Pour l'allumage RAPIDE 11.308

Achète Bouteilles Eaux minérales Ttes qtés. **BOUILLON RAPID** 12, Rue Auber, PARIS 9e Téléphone OPERA 93-95 11.961

Ramonage Cheminées **MELLIEZ-JUSTE**, 4 bis rue du Barbier Maës, à LILLE Téléphone 476-33 21.771

Moteurs électriques RECHERCHONS **Ets H. WATREMEZ** 42, r. André Caudry No 11.120

MACHINES à TRICOTER ACCESSOIRES PIÈCES DÉTACHÉES Aiguilles p. ttes marques **J. DE POERCK** 74 Boulev. de la Liberté — **LILLE** — Téléphone 717-32

Livres neufs soldés 2 f. Valeur 12 et 15 f. Nouveau catalogue sur dem. **Libr. Fontenoy**, 36 r **St-Porchaire, Poitiers.** 10.512

Particulier recherche VELO HOMME très bon état **Frigidaire et Table Ping-Pong.** Ecr. NAJV « Réveil ». 21.788

Faux divers occas. **Petit filtre et réservoir huile Oetheis** 5 r. Bernos **Lille** 21.794

Je paie cher ts POSTES secteur, m. mauvais état. Joffrin, T.S.F., 225, rue R.-Salengro Hallennes 21.732

Recherche petite Fraiseuse bon état Ecrire N A J W « Réveil »

Achète bon prix postes secteur et tout matériel Radio **DEOOCK**, 257, rue L. Gambetta, **LILLE** 21.785

MOTOBÉCANE 8, rue Gentois, Lille. Réparations de pneus vélo 21.791

BRASSERIE - Arrivage apéritif - Rencle d'origine - **Viandes.** Livraison domicile. Ecrire V.A.B.D., Réveil 2.113

IVROGNERIE guérie rapidement et discrètement par la Poudre Nargel Ttes Pharmac. : 10 fr. 20 la boîte — Laboratoire Nargel à Nœux (P.-de-C.) 10.100

Mat. Scierie et Menuiser. Loco 20 CV Diesel 80 CV Ecr. av. dét. N.A.K.B. Réveil. 21.793

ESSOREUSES CENTRIFUGES de 600 à 1.000 **DE JUMNE et Cie Achats et Ventes de Matériel Industriel** 63, Boulev. Montesquieu ROUBAIX. - Tél. 350-45 10.300

POLICE PRIVÉE Enquêtes tte nat. Surveill. Constats Référ. **MARCELI.** Discrétion. Téléph. 735-38, r. Bourgogne, 64, **Lille** (19e année) 5.092

A VENDRE 1 moteur 5 CV 750 tours, 1 **moteur 18 CV.** 950 tours 110/220 volts semi-blindés avec rhéostat démarreur dans l'huile. Faire offres Réveil aux lettres N A K A 21.776

FILMS 16 m/m sont recherchés. Faire offre à N.A.J.Z. Réveil

Etablts A. Leroy-Merlin, Nœux-les-Mines
CARTON BITUMÉ et FEUTRE ASPHALTÉ CLOUS et SEMENCES pr réparer chaussures. **POTS en grès - POELES tôle et fonte - ÉVIERS émaillés blancs avec meuble et quantités d'autres articles intéressants** 79, RUE DE LA GARE - **Nœux-les-Mines**

RECHERCHE LICENCE TRANSPORTS T.D. Ecr. Réveil **Cambrai** 3.707

MATELAS de ttes dimensions Grand stock disponible **AU LIT D'ARGENT** 99 r d'Arras, **Lille.**

A VOTRE SERVICE **BOUSQUET** Horloger - Bijoutier **92, Rue de la Vigne, 92 ROUBAIX Téléphone 333.36** 10.100

RÉPARATIONS PNEUS VELOS **A. Lepers**, Ag. Michelin 9 et 10, rue Roland, **Lille** 21.721

A vendre VELOMOTEUR ALCYON, 3 vitesses. Prendre adresse ou écrire Réveil à Valenciennes. Init D.J.C 3.235

Cherche MOTEUR FIXE A GAZ environ 4 à 7 chevaux Ecr. « **Réveil** » **Hautmont** 3.203

AUTOS

Pas besoin de licence pr voitures électriques disp. Toutes formalités pour S.P. OTOMOTRA, 92, r. St-Charles, PARIS (15e). 11.978

SCIENCES OCCULTES

MEDJYOE Voy. Arabe d' boula cristal. Corresp. 8, **Villa Danzourt, Paris-16e.** 11.879

Madeleine, médium, voy. mauv. sort. D. naiss. 20 f. 18 B. Beaumarchais **Paris** 11.983

MARIAGES

LA FOYER-MARIADES, 224, rue Nationale, **Lille**

MUSIQUE

INSTRUMENTS DE MUSIQUE en état, bonnes marques, achetés par **Harmonie.** Ecrire à **E. TORLET, à HIRSON.** 9.715

B

Imprimerie du Réveil du Nord 186, rue de Paris, LILLE
La Gérant : Emile GEST

MITSI par Delly

— 38 —

Peu après, le fiacre s'arrêtait devant un petit restaurant de modeste apparence. Parceuil aida la jeune fille à descendre, régla le cocher, puis entra avec sa compagne dans la salle, encore vide à cette heure.

Une femme surgit d'une pièce voisine. Elle était enveloppée d'une blouse grise maculée de taches graisseuses, coiffée d'une bonnet de tulle noir poussiéreux sous lequel passaient des mèches de cheveux gris. Dans sa face blafarde, deux yeux bleus, durs, aigus, s'abritaient sous de molles paupières sans cils.

Parceuil dit, en poussant légèrement devant lui Mitsi interdite à la vue de cette apparition :

— Voici la jeune fille dont je vous ai parlé, Anna. J'espère que vous vous arrangerez bien toutes deux ?

La femme grimaça un sourire, qui découvrit ses gencives ornées de dents gâtées.

— Oh ! on s'arrange toujours avec moi ! N'ayez crainte, monsieur Parceuil, je soignerai bien votre protégée.

— Allons, je vous la laisse... Au revoir, Mitsi.

Et, tournant les talons, Parceuil s'en fut vers la porte, jusqu'où l'accompagna Anna. Il lui dit rapidement à l'oreille :

— Surtout ne la laissez pas s'échapper !

— Ne vous inquiétez pas ! J'ai mon petit moyen... Et je ne la mettrai au restaurant que lorsqu'elle sera matée.

Parceuil sortit vivement, et la femme, derrière lui, ferma la porte à clef.

Toute cette scène avait eu lieu si vite que Mitsi restait encore abasourdie, quand la Bolomeff revint à elle.

— Venez, petite, que je vous montre votre chambre.

Mitsi la suivit d'un pas hésitant. Son cœur était étreint par l'angoisse, car elle avait la subite intuition d'être tombée dans un piège. Mais ne valait-il pas mieux paraître ne point s'en douter, pour tenter de déjouer la machination, si elle existait ?

A la suite de son étrange hôtesse, Mitsi traversa une petite pièce obscure, passa devant une cuisine d'où s'échappaient des relents de gargote, longea un petit couloir, aperçut au passage un étroit bureau vitré et un escalier garni d'un tapis déchiré, poussiéreux. Puis Anna ouvrit une porte qui grinça lamentablement, et Mitsi vit devant elle une petite cour, sorte de puits enserré entre quatre murs, et d'où s'élevait une écœurante odeur d'eaux de ménage. A droite, la femme ouvrit une porte et dit :

— Voici votre chambre.

C'était un étroit taudis éclairé seulement par la vitre placée au-dessus de la porte. Un lit déjeté, aux couvertures sales, une table de bois maculé supportant un pot de toilette et une cuvette ébréchée, une chaise à moitié cassée en composaient l'ameublement. Le sol de terre battue paraissait n'avoir pas été balayé depuis des mois, et les murs crasseux n'avaient, de toute évidence, jamais connu de nettoyage.

Mitsi, à cette vue, recula, en protestant vivement :

— Mais, madame, je ne puis coucher ici !

L'autre la dévisagea avec un sourire mauvais.

— Et pourquoi donc ?... Si vous avez de quoi me payer, je vous donnerai une autre chambre. Sinon, celle-ci est bien bonne pour vous... Allons, retirez votre chapeau et venez m'aider à la cuisine, car je n'ai pas besoin d'une fainéante ici.

— Eh bien, madame, je ne vous encombrerai pas davantage. A l'instant même, je vais partir...

La femme l'interrompit en levant les épaules.

— Vous n'en avez pas le droit, pas plus que je ne l'ai de vous laisser partir. M. Parceuil vous a confiée à moi. Lui seul peut vous donner l'autorisation de me quitter.

— En ce cas, je lui écrirai.

— Soit. Mais en attendant, venez m'aider, pour gagner votre repas.

Mitsi jugea préférable de ne pas discuter davantage. Ayant déposé sa valise dans ce taudis, et enlevé son chapeau, elle suivit à nouveau l'hôtesse, jusque dans la pièce malodorante où s'élaboraient des mets douteux. La jeune fille éplucha des légumes que lui désignait Anna, tourna une sauce au parfum de graisse rance, versa, d'après les indications de la femme, sur une viande aux teintes verdâtres, une forte dose de vinaigre, destinée à en atténuer le fumet trop accentué... Après cela, quand la Bolomeff lui dit : « Nous allons déjeuner avant que mes pensionnaires arrivent », elle répliqua avec vivacité :

— Non, je n'ai pas faim ! Il me serait impossible de rien avaler.

L'autre dit sardoniquement :

— Mon ordinaire ne plaît sans doute pas à mademoiselle ?... Enfin, pour aujourd'hui, je veux bien me montrer bonne femme. Il y a du lait dans ce pot. Je vais vous en donner une tasse.

Mitsi ne refusa pas, sentant la nécessité de se soutenir physiquement, pour supporter la lutte morale, les angoisses que lui réservait certainement son étrange situation. Elle trouva au lait un goût désagréable, mais se força néanmoins à finir la tasse. Puis elle continua d'aider Anna, qui, la taille entourée d'un tablier blanc — ou presque — allait et venait de la cuisine à la salle où commençaient d'arriver les habitués.

Mitsi pensait : « Si je m'en allais, maintenant ? En la suivant quand elle va là-bas, je traverserais la salle en courant et je sortirais par là. »

Puis elle songeait, le cœur saisi de détresse :

« Mais pour aller où ?... Je ne connais personne dans ce Paris... Et je n'ai presque pas d'argent ».

Peu à peu, elle sentit une grande lassitude l'envahir. Une torpeur annihilait sa pensée, rendait lourdes ses paupières... La voix aigre d'Anna s'éleva tout à coup :

— Vous avez un sommeil fou ma petite ! Allez dormir, vous serez mieux après.

Elle la prit par le bras, la guida jusqu'au taudis. Mitsi se laissait faire, presque inconsciente. Elle se glissa dans le lit et, aussitôt, sombra dans le sommeil.

Quand elle s'éveilla, son cerveau engourdi ne lui permit d'abord que des pensées vagues... Mais, avec le jour misérable qui pénétrait par la vitre sale, la conscience de la terrible vérité lui revint, peu à peu... Alors elle se souleva sur le grabat sordide et jeta un regard d'angoisse autour d'elle.

D'un coup d'œil, elle constata l'absence de ses vêtements.

Sur une chaise, près du lit, se trouvaient une sorte de jupon loqueteux et un caraco d'indienne d'une douteuse propreté. A terre traînaient deux savates éculées. Mitsi murmura :

— Que signifie tout cela ?

Elle restait immobile, envahie par l'effroi. Le souvenir de ce qui s'était passé la veille lui revenait maintenant, de plus en plus net... Quel but avait donc Parceuil, en la conduisant ici ? Pourquoi lui avait-on enlevé ses vêtements ?

Et tout à coup elle songea : « L'argent... l'argent de Marthe !... Me l'a-t-on pris aussi ? »

Hélas ! il lui fallut bien le constater !... Elle restait donc sans la plus minime ressource, sans vêtements même, car il lui était impossible de sortir d'ici avec ceux que l'hôtesse avait déposés là... Et elle comprit aussitôt que c'était un moyen imaginé par cette femme pour l'empêcher de s'enfuir.

Alors une grande détresse la saisit, et elle se laissa tomber sur le lit, anéantie, les tempes battantes de fièvre.

Mais elle se redressa, en entendant un pas sur le pavé de la cour. Il ne fallait pas que cette misérable femme la crût abattue, terrassée. Elle devait protester, se défendre...

La porte s'ouvrit, Anna parut sur le seuil, plus sale que la veille encore, en sa tenue du matin.

— Levez-vous, fainéante ! Il y a du travail dans la maison.

Mitsi répliqua fermement :

— En ce cas, donnez-moi mes vêtements.

— Non, ma petite, ils vous sont inutiles. Voilà ce qu'il faut, dans votre nouvelle situation.

— Je ne bougerai pas tant que vous ne m'aurez pas rendu ce qui m'appartient.

— A votre aise ! Mais comme je ne nourris que les personnes qui travaillent, vous ne mangerez pas tant que vous n'aurez pas changé d'avis.

Et, tournant les talons, Anna quitta la pièce, dont elle verrouilla la porte.

Mitsi, terrifiée, songea désespérément : « Mon Dieu ! mon Dieu ! en quelles mains suis-je tombée ? Ayez pitié de moi, pauvre orpheline, qui fuis un danger pour en retrouver un autre, peut-être pire encore ! Qu'est-ce donc que ce Parceuil, pour me traiter ainsi ? Que lui ai-je fait, à cet homme qui a cru bon autrefois de se charger de ma tutelle, qui m'a fait élever, sans jamais paraître s'intéresser autrement à moi ? »

Toutes ces pensées s'entre-choquaient dans le cerveau enfiévré de la malheureuse enfant. A bout de forces, elle s'affaissa, frissonnante, claquant des dents, sur l'affreux lit d'où, songea-t-elle avec une sorte de frémissement d'espoir, elle ne sortirait peut-être plus que morte.

(A suivre).